

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 10 JANVIER 2011 – 20 heures

FINANCES

1 – DOTATIONS AUX ECOLES

- FOURNITURES SCOLAIRES

Les crédits accordés en 2010 s'élevaient à 44.54 € par élève fréquentant les écoles de la Commune au titre des fournitures scolaires.

	NOMBRE D'ELEVES	MONTANT si + 1 %	MONTANT si + 1.5 %	MONTANT si + 2 %
		44,98	45,20	45.43
Ecole élémentaire publique	215	9 670,70	9 718,00	9 767,45
Ecole maternelle publique	127	5 712,46	5 740,40	5 769,61
Ecole Saint-Guénolé	181	8 141,38	8 181,20	8 222,83
TOTAL	523	23 524,54	23 639,60	23 759,89

Décision : le conseil municipal devra voter le montant attribué au titre des fournitures scolaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget qui sera voté en mars prochain.

- PRODUITS D'ENTRETIEN

	2010	2011		
		Si + 0 %	Si + 1 %	Si + 1,5 %
Ecole élémentaire publique	1 212,78	1 212,78	1 224,90	1 230,97
Ecole maternelle publique	1 378,02	1 378,02	1 391,80	1 398,69
TOTAL	2 590,80	2 590,80	2 616,70	2 629,66

Décision : le conseil municipal devra voter le montant attribué aux écoles pour l'acquisition des produits d'entretien. Les crédits correspondants seront inscrits au budget qui sera voté en mars prochain.

2 – SUBVENTIONS 2011 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

OBSERVATIONS	POUR MEMOIRE SUBVENTION	SUBVENTION 2011	SUBVENTION 2011	SUBVENTION 2011
	2010	SI + 1 %	SI + 1.5 %	SI + 2 %
Dotations attribuées en fonction du nombre d'élèves				
Fonctionnement	2.75 €	2.78€	2.79 €	2.81 €
Activités pédagogiques	20,00 €	20,20€	20,30 €	20,40€

ASSOCIATION	ENFANTS	MONTANT	MONTANT	MONTANT
-------------	---------	---------	---------	---------

	BENEFICIAIRES	2011 si + 1 %	2011 si + 1.5 %	2011 si + 2 %
A.P.E. Goven fonctionnement	342	950,76	954,18	961,02
A.P.E.L Fonctionnement	181	503,18	504,99	508,61
Coop. scol. élémentaire publique - Activités pédagogiques	215	4343,00	4364,50	4386,00
Coop. scol. maternelle publique - Activités pédagogiques	127	2565,40	2578,10	2590,80
A.P.E.L. - Activités pédagogiques	181	3656,20	3674,30	3692,40

Décision : le conseil municipal devra voter le montant attribué aux associations de parents d'élèves. Les crédits correspondants seront inscrits au budget qui sera voté en mars prochain.

3 – BUDGETS 2011 MEDIATHEQUE : ACHAT DE LIVRES ET DE PERIODIQUES ET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIA – EXERCICE 2011

En 2009, le conseil municipal a attribué une dotation calculée selon le nombre d'habitants retenu pour l'ensemble des dotations, soit 3 785 habitants (moyenne établie au 1^{er} janvier 2006) et de conserver l'enveloppe budgétaire restant à charge de la commune lors des exercices précédents soit :

- 1 € par habitant pour l'acquisition des livres, donnant un budget de 3 785.00 €
- 1.30 € par habitant pour l'acquisition de documents audiovisuels, donnant un budget de 4 920.50 €
- 0.75 € par habitant pour l'animation, donnant un budget de 2 838.75 €

Le crédit global pour l'exercice 2009 s'élevait à 11 545.00 €.

Cette base a été conservée pour la dotation 2010, calculée selon la population millésimée 2007, soit 3 888 habitants et une dotation de 11 858.00 €.

La population millésimée 2008 communiquée par l'INSEE est de 3 994 habitants ; selon la même base de calcul, le crédit global pour l'exercice 2011 s'élève à 12 181.70 €, réparti comme suit :

- 1 € par habitant pour l'acquisition des livres, donnant un budget de 3 994.00 €
- 1.30 € par habitant pour l'acquisition de documents audiovisuels, donnant un budget de 5 192.20 €
- 0.75 € par habitant pour l'animation, donnant un budget de 2 995.50 €

Décision : le conseil municipal devra voter le voter le budget « médiathèque 2011 ». Les crédits correspondants seront inscrits au budget qui sera voté en mars prochain.

4 – BUDGET CULTURE 2011

Un budget « culture » doit être arrêté en vue de la préparation budgétaire. Ce budget est destiné à financer les spectacles organisés à l'initiative de la commune, les frais liés aux spectacles (sacem – guso – repas des artistes ...). Il était en 2010 de 8 000.00 € (10 000.00 € en 2009).

Décision : le conseil municipal devra voter le montant du budget culture 2011. Les crédits correspondants seront inscrits au budget qui sera voté en mars prochain.

5 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits non consommés au budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du budget. Le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des

crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Opération 800 – TERRAIN DE SPORTS - Article 2315

- Facture SPORTING SOL de 31 202.75 € TTC
- Facture ETDE de 1 736.6 € TTC
- Facture Cabinet Pierre ROBIN de 2 846.12 € TTC

Le conseil municipal devra autoriser le paiement de cette facture avant le vote du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget qui sera voté en mars prochain.

6 – SPECTACLES 2011

Le conseil municipal est invité à fixer le prix des spectacles qui seront appliqués au cours de l'année 2011 ; la commission culture propose les tarifs suivants :

- Adultes : 8.00 €
- Enfant à partir de 12 ans – demandeurs d'emploi – étudiants : 4.00 €
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit

Ces tarifs seront appliqués à l'ensemble des spectacles qui seront organisés en 2011 à l'exception des spectacles organisés en mars prochain.

7 - PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE JEUX EXTERIEURS

Le conseil municipal est invité à formuler une demande de subvention auprès du conseil général pour l'acquisition de jeux extérieurs à l'espace petite enfance.

ADMINISTRATION

8 - TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE E-MEGALIS

Les services d'administration électronique accessibles via la plate-forme e-megalis sont, depuis le 1^{er} janvier 2010, scindés en deux volets :

- d'une part, l'accès aux marchés publics en ligne moyennant une contribution annuelle mutualisée au niveau de la communauté de communes,
- d'autre part, l'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable, moyennant une contribution annuelle individuelle de chaque établissement utilisateur.

L'application Web iXBus de la société SRCI est le service métier de Transfert au Contrôle de Légalité de la plateforme e-megalisbretagne.org. Cette application Web permet de gérer les échanges sécurisés des documents dématérialisés (délibérations – arrêtés) des communes.

Un document dématérialisé se présente sous la forme d'un fichier informatique.

Le service TCL (Transfert au Contrôle de Légalité) est une messagerie sécurisée permettant de :

- Transférer des documents à la préfecture
- Recevoir des documents de la préfecture
- Conférer une valeur juridique aux documents par apposition d'une signature électronique sur les actes

- Afficher les documents reçus par date et expéditeur
- Visualiser l'historique des états des messages reçus
- Recevoir une confirmation de lecture d'un document tenant lieu d'accusé réception
- Effectuer des recherches par date types de documents
- Tamponner les documents avec le cachet de la collectivité
- Archiver les documents

Exemples de documents pouvant faire l'objet d'échanges dématérialisés via l'application TCL :

- Délibérations
- Arrêtés règlementaires
- Arrêtés individuels
- Contrats et conventions
- Bulletin de paie
- Factures
- Pièces justificatives
- Mandats et titres
- Etc....

Afin de permettre la transmission des documents à la préfecture, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer une convention avec le syndicat mixte e-mégalis.

URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

9 – OUVERTURE DU SERVICE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Depuis 2007, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est compétent en matière de maintenance de l'éclairage public. Ce service a été mis en place à titre expérimental auprès de 48 communes, puis de 57 nouvelles communes en septembre 2010 suite à la dissolution des syndicats primaires.

Actuellement, le SDE 35 apporte à 105 communes les services suivants :

- une maintenance préventive sur l'ensemble des points lumineux
- un remplacement complet des sources lumineuses sur la durée du marché (4 ans)
- un entretien curatif en cas de panne
- un état cartographié du patrimoine
- un rapport annuel comprenant des préconisations
- des conseils individualisés sur la gestion de l'éclairage et le matériel installé.

Le SDE a mis en place un outil de gestion de maintenance du service de l'éclairage qui, par le biais d'un accès internet, permet aux communes d'accéder à l'état des lieux de leur patrimoine, de suivre son évolution et de transmettre les demandes de dépannage.

La phase expérimentale arrivant à terme fin 2011 a permis de confirmer la pertinence de ce service ; le comité syndical a donc décidé d'étendre le service de maintenance de l'éclairage public à l'ensemble des communes intéressées.

Pour bénéficier de ce service, le conseil municipal doit, par délibération, transférer au SDE 35 la compétence communale « maintenance des installations d'éclairage public » avec mise à disposition des ouvrages ; cette décision doit être prise avant le 28 février 2011.

L'expérience du SDE montre que le coût de la prestation revient à environ 30 € TTC par point lumineux (hors mise en place de la cartographie et renseignement initial de la base de données).

Le comité syndical, lors de sa réunion du 8 décembre dernier, a décidé de facturer aux futures communes adhérentes au service de maintenance, un coût forfaitaire de 20 € net par point lumineux et par an pour les communes rurales, et 25 € pour les communes urbaines ; le prix base 2010 sera révisé annuellement suivant la révision des prix du marché de maintenance.

QUESTIONS DIVERSES

10 – PROJET PRESENTE PAR L'ENTREPRISE SCHMITT

Le conseil municipal sera invité à donner un avis sur le projet de dépôt de terre sur une parcelle située à Saint-Samson présenté par l'entreprise SCHMITT.

INFORMATIONS

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les communes devront donner un avis sur le projet de réforme.